
ECLAIRCISSEMENTS ET INFORMATIONS :

AUCUN « CENTRE D'ACCUEIL MINEURS DIFFICILES ET/OU DELINQUANTS » PREVU PAR LE DEPARTEMENT A VIVIERS

7 AOUT 2019

Le Département de l'Ardèche a été récemment interpellé par la presse, au sujet d'un courrier mentionnant l'implantation d'un potentiel « centre d'accueil mineurs difficiles et/ou délinquants » sur la commune de Viviers. Ce courrier de l'opposition municipale est à l'origine de plusieurs confusions, amenant le Département à rappeler quelques définitions.

En premier lieu : le juste terme du projet mentionné est « lieu d'accueil ».

Un **lieu d'accueil** a le même fonctionnement qu'une famille d'accueil. Les différences se trouvent dans le nombre d'enfants pouvant y être accueillis, et la possibilité d'embaucher des éducateurs.

Les enfants accueillis ont entre 0 et 21 ans, et ont été placés sous l'autorité du Département au vu de leur situation qui présentait la nécessité de les placer sous une protection tierce.

Le Département déplore ce raccourci entre protection de l'enfance et délinquance qui semble être pris par certains élus locaux : c'est un cliché que chaque agent des services de la protection de l'enfance tente quotidiennement de faire tomber. Un enfant placé dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance connaît des débuts plus chaotiques dans la vie (abandon, danger dans sa propre famille...). Ce ne sont donc pas des « mineurs difficiles » mais des mineurs ayant connu des situations difficiles. Tout le travail de l'ASE consiste à les protéger et à les aider à grandir le plus sereinement possible pour devenir des adultes autonomes et sereins.

La protection de l'enfance relevant du Département, **tout projet portant sur l'accueil de mineurs doit lui être présenté**. Dans un premier temps, le Département donne **un accord de principe** sur le projet qui lui semble viable et bénéfique aux futurs accueillis. C'est le cas de ce projet de lieu d'accueil présenté pour sept enfants. Ensuite, charge au particulier ou à l'association détenteur du projet de trouver le lieu d'hébergement. Le Département intervient une fois le lieu trouvé, en donnant son avis sur le bâtiment et sa bonne ergonomie pour un accueil au plus proche des besoins des enfants, mais en aucun cas sur l'opportunité de son implantation.

Une autre définition à rappeler est donc la notion d'« **accord de principe** », qui ne signifie pas que le feu vert avait été donné pour l'implantation de ce projet dans la commune de Viviers. Le dossier n'étant pas définitif, il n'était pas nécessaire de surcharger la municipalité d'hypothèses non confirmées.

Les élus du Département profitent de ce communiqué pour rappeler qu'ils restent à la disposition des élus locaux pour toute demande, qu'elle soit directe ou par voie de presse.

Contact : Département de l'Ardèche – Direction de la communication

Sandrine BARBERINO / Isabelle SEREN / Corine FONTANARAVA

04 75 66 71 46 / 04 75 66 77 12 / 04 75 66 77 08 – com@ardeche.fr